



CASA CUMUNA DI CUZZÀ

20148 Cozzano
04 95 24 40 38
cozzanomairie@orange.fr

Arrêté n°2016-002

Arrêté

Le Maire de la commune de Cozzano,

Vu la loi N°82.73 de 82, portant droits et libertés de la commune,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 2212-1 à L 2212-14 et L 2213-24,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1820 du 30/12/1997 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande formulée le 05/05/2016 par l'Association A MAREDDA, dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre Trail « A MAREDDA – ALTU TARAVU » le dimanche 28 août 2016.

Arrête

Art 1 – L'association A MAREDDA est autorisée à organiser une course pédestre trail « A MAREDDA – ALTU TARAVU » le 28 août 2016.

Art 2 – L'association A MAREDDA devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la sécurité publique.

Art 3 – Le Maire de la commune de Cozzano et le Commandant de Brigade de la gendarmerie de ZICAVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie le 10 mai 2016

Le Maire,
JJ CICCOLINI

